

Conseil Municipal du

26 septembre 2016

à 18h00

N°ordre	61
N° identifiant	2016-0323

Titre 204 - Subventions d'équipement versées - 1563 - Production de logements neufs - Autorisation de programme 2015 - Développement Urbain - Habitat - Aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+)

Rapporteur(s)	Bernard CORNU
Date de la convocation	06/09/2016

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ.

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	<b>Maire</b>
----------	---	--------------

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

Le Conseil municipal du 16 décembre 2013 a adopté les principes de la refonte du système de subvention en faveur du logement dont de nouvelles modalités de participations financières pour l'aide au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+).

Pour mémoire, le Décret n° 2014-889 du 1er août 2014 a instauré depuis le 1er octobre 2014 des nouvelles conditions d'obtention d'un PTZ+ définies dans le tableau suivant :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources
1	24 000 €
2	33 600 €
3	40 800 €
4	48 000 €
5 (et +)	55 200 €

Le logement acheté ou construit devra également répondre à une exigence de performance énergétique :

- de niveau BBC lorsqu'il s'agit d'un logement neuf ou l'acquisition d'un logement en vue de sa première occupation ou dans le cadre d'un contrat-accession
- étiquette C ou B pour un aménagement de locaux non destinés à l'habitation et pour un logement acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens fiscal.

Un dossier accordé en 2016 par les banques est parvenu complet et répond aux critères définis par la Ville de Poitiers. Le projet est situé dans le quartier du Pont Neuf, rue de la Chatonnerie. Il s'agit d'un couple qui acquiert un appartement de type 4 au sein d'un ensemble immobilier. Le logement en collectif atteint l'étiquette énergétique A et participe ainsi à l'intensité urbaine souhaitée par la Ville de Poitiers. Le comité de pilotage a émis un avis favorable sur ce dossier, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Nom et prénom du primo-accédant	Localisation de l'acquisition	Aide proposée par la Ville de Poitiers
Mr JACQUEMIN Renaud et Mlle CAVY Marion	Poitiers	2 000 €
<b>Montant des aides complémentaires au PTZ+ de la Ville de Poitiers</b>		<b>2 000 €</b>

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord sur l'aide présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Poitiers ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

La dépense sera imputée à la sous-fonction 73, article 20422, service 3400 du budget principal de la Ville.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.5
Nomenclature Préfecture	Politique de la ville-habitat-logement